Évolutions 5.50

ISAPAYE CONNECT 2022 V5

SOM	MAIR	E	
1. N	ODULE	DES RÉGLEMENTS : GESTION DES AUTRES NATURES DE PAIEMENT	4
1.1	Quelle	évolution est apportée dans le module des règlements ?	4
1.2	Comme	ent utiliser le module de règlement pour les paiements différents du net à payer ?	4
1.	.2.1	Ajouter le droit aux collaborateurs	4
1.	.2.2	Ajouter la nature de règlement dans la fiche salarié	4
1.	.2.3	Renseigner le montant du règlement	5
1.	.2.4	Effectuer le fichier de virement	6
1.3	Que fai	t le programme ?	6
2. R	ÉMUNÉ	RATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTROLE DE LA RNF	6
2.1	Pourqu	oi un état de contrôle de la RNF a été créé ?	6
2.	.1.1	Comment est calculée la RNF ?	6
2.	.1.2	A quoi sert l'état de contrôle RNF.STD?	6
2.2	Comme	ent contrôler le montant de la RNF ?	7
2.	.2.1	Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022	7
2.	.2.2	Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN	8
2.3	Dans qu	uel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?	8
2.	.3.1	Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?	8
2.	.3.2	Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?	9
2.4	Quelle	modification est apportée par le programme ?	9
3. É ^v	VOLUTI	ONS LIÉES A LA DSN	9
3.1	Déclara	ition du SMIC FILLON	9
3.	.1.1	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul du SMIC FILLON ?	9
3.	.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	10
3.	.1.3	Quelle modification est apportée par le programme ?	10
3.2	Mise à	jour du référentiel DSN	10
4. É ^v	VOLUTI	ONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	11
4.1	IDCC 19	978 (fleuriste, vente et services des animaux familiers) Mise en place de la formation conventionnelle	11
4.	.1.1	Comment mettre en place les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?	11
4.	.1.2	Que fait le programme pour gérer les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?	11
4.2	RESTAL	JRATION RAPIDE : Mise en place de la prévoyance conventionnelle – IDCC 1501	12
4.	.2.1	Pourquoi une évolution est apportée ?	12
4.	.2.2	Comment mettre en place le paramétrage ?	12
4.	.2.3	Que fait le programme pour gérer ces cotisations ?	12
4.3	BTP : Co	otisation intempérie	13
4.	.3.1	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation chômage intempérie ?	13
4.	.3.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	13
4.	.3.3	Quelles modifications sont apportées ?	13
4.4	Autres	modifications	14

Évolutions 5.50

 4.4.2 CPCEA Paysage : Frais de santé		4.4.1	Modification de la ligne CONV_TARIF.STD	14
 5. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPOT AUTOMATIQUE		4.4.2	CPCEA Paysage : Frais de santé	14
 5.1 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)	5.	ÉVOLUTI	IONS LIÉES AU DÉPOT AUTOMATIQUE	14
 5.2 Récupération du CRM 118 – Effectifs	5	5.1 Accès	aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)	14
 6. AUTRES ÉVOLUTIONS. 6.1 Intégration des absences en cas de prolongation	5	5.2 Récup	ération du CRM 118 – Effectifs	14
 6.1 Intégration des absences en cas de prolongation	6.	AUTRES	ÉVOLUTIONS	15
 6.2 Modification du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires 6.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ? 6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ? 6.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ? 6.3 Mises à jour des conventions collectives 6.3.1 Mise à jour des grilles de salaire et de prime 6.4 Mise à jour des organismes 	6	5.1 Intégra	ation des absences en cas de prolongation	15
 6.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?	6	5.2 Modifi	cation du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires	15
 6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ? 6.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ? 6.3 Mises à jour des conventions collectives		6.2.1	Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?	15
 6.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ? 6.3 Mises à jour des conventions collectives 6.3.1 Mise à jour des grilles de salaire et de prime 6.4 Mise à jour des organismes 7. CORRECTIONS 		6.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	16
 6.3 Mises à jour des conventions collectives		6.2.3	Quelle modification est apportée par le programme ?	16
 6.3.1 Mise à jour des grilles de salaire et de prime 6.4 Mise à jour des organismes 7. CORRECTIONS 	6	5.3 Mises	à jour des conventions collectives	16
6.4 Mise à jour des organismes7. CORRECTIONS		6.3.1	Mise à jour des grilles de salaire et de prime	16
7. CORRECTIONS	6	5.4 Mise à	jour des organismes	17
	7.	CORREC ⁻	TIONS	18

1. MODULE DES RÉGLEMENTS : GESTION DES AUTRES NATURES DE PAIEMENT

1.1 Quelle évolution est apportée dans le module des règlements ?

Le module des règlements permet de générer un fichier de virement à déposer sur le site de la banque.

Ce fichier de virement contient le montant des nets à payer des salariés.

Il est désormais possible de réaliser un fichier de virement pour gérer d'autres natures de paiement que la catégorie "Net à payer" :

- Intéressement
- Acompte
- Participation
- Remboursement de frais

1.2 Comment utiliser le module de règlement pour les paiements différents du net à payer ?

1.2.1 Ajouter le droit aux collaborateurs

ÉTAPE 1 : aller en Options/Administration/Utilisateurs et droits/Droits

ÉTAPE 2 : activer le droit "Saisir des règlements" sur les collaborateurs souhaités

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

😑 💔 Logiciel	de production de paye		0	2		
📒 Géré	er les droits	Rô	les auto	risés		
Acci	ueil			Code	Libellá	1
Sau	vegarde	LE		coue 1		
O Entr	reprise	LЬ		1 DECD		4
Sala	arié	4		KLJF		1
Calc	cul du bulletin					
📙 Valio	dation automatique					
Clôt	ture					
😑 💔 Sais	sie groupée					
L	Saisir des valeurs					
L	Saisir des informations salariés					
	Saisir des règlements					
	Saisir des cumuls					

1.2.2 Ajouter la nature de règlement dans la fiche salarié

Les catégories à mettre en place pour le module des règlements doivent être ajoutées dans la fiche salarié :



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Règlements

ÉTAPE 4 : dans la zone "Gestion des règlements", cliquer sur

ÉTAPE 5 : choisir la nature de règlement à ajouter dans la colonne "Nature de règlement"

G	Gestion des règlements						
[+ -						
	Code	Nature de règlement	Mode d	e règlement	Compte salarié	Compte établissement	
	NET_PAYER.STD	Net à payer	Chèque				
			 Chèque 			CREDIT AGRICOLE DE L'OISE	
1		Net à payer	NET_PAYER.STD				
		Acompte	ACOMPTE.STD				
		Participation	PARTICIPATION.STD				
ľ		Remboursement de frais	REMB_FRAIS.STD				
		Intéressement	INTERESS.STD				

ÉTAPE 6 : indiquer le mode de règlement

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

1.2.3 Renseigner le montant du règlement

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Traitements groupés/Variables groupées

ÉTAPE 2 : sélectionner le ou les salariés concernés

ÉTAPE 3 : aller dans Autres règlements /Saisie

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un règlement"

S	Accueil	Salaires	Editions	Déclarations	Paramè	ètres Optio	ns Aide	Saisie g	roupée	des varia	bles			
Changer de préférence	Etablisser Affectatio Ordre : a	ments : tous ons : toutes ucun			Saisie	Règlement	Généra) 1	C	1	Valider le bulletin	Presse- Papier	Excel	
Préfér	rences de t	ravail	Grilles	Absences	Autres	règlements	Comment	aires In	nport	Validati	on Automatique	Ex	port	Ava
Messages	X Calc	ul du bulletir	n 🗙 Sa	lariés 🗙 S	aisie grou	ipée des varia	bles $ imes$							
Salariés					>									
• Filtres						Autres rè	glements							
Dont le bi	Du 01/05	5/2022 🚞 🕯	au 31/05/	2022 🔛		o Ajoute	er un règlen	hent						
	enir		Validé			♥ Filtre	Règlement	s entre le	01/05/	2022 et l	e 31/05/2022			
		T Apr	bliquer			Réglé Etak	olissement	Matricule	Nom	Prénom	Nature de règler	ment Mo	ntant	Date de
Ord	lre de prése	entation des	salariés											
	Matricule	e	O Nom											
	Tous	2 SUEL_CDI - I	Mensuel C	DI										

ÉTAPE 5 : choisir la nature du règlement

ÉTAPE 6 : indiquer le montant

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

ULe montant sera automatiquement injecté dans les valeurs mensuelles du bulletin selon la nature de règlement.

	E DADIT CTD	CONTRID. DIALOCHE COCTAL	2141 70		
G	F_PARIT.STD	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	3141,70		
®	CHOM_AC_RG.	CHOMAGE AC TS	3141,70		
R	AGS_RG.STD	AGS TS	3141,70		
R	RETRAITE01.S	RETRAITE T1	3141,70	3,15 %	98,96
R	CEG_NC01.STI	CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	3141,70	0,86 %	27,02
R	CSG002_RG.S1	CSG DEDUCTIBLE	3086,72	6,80 %	209,90
	TOTAL_RET.S.	TOTAL DES RETENUES			565,23
۲	BLANC002.STE				
	NET_IMPOS.	NET IMPOSABLE			2576,47
	BLANC003.STE				
R	CSG001_RG.ST	CSG NON DEDUCTIBLE	3086,72	2,40 %	74,08
R	CRDS001_RG.5	CRDS	3086,72	0,50 %	15,43
P	REP_AN008.ST	REPRISE AV. NATURE LOGEMENT			-108,30
P	ACOMPTE.STD	ACOMPTE			-100,00
۲	NET_AV_IR.	NET AVANT IMPOT			2278,66
	BLANC008.STE				
P	PAS.STD	PRELEVEMENT A LA SOURCE	2576,47	7,50 %	-193,24
۲	NET_PAYER.	NET A PAYER			2085,42

1.2.4 Effectuer le fichier de virement

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Règlement

ÉTAPE 2 : sélectionner le ou les salariés

- ÉTAPE 3 : cliquer sur "Virement"
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Création du fichier"

ÉTAPE 5 : enregistrer le fichier

1.3 Que fait le programme ?

✓ Création de natures de règlement



Code	Libellé
ACOMPTE.STD	Acompte
INTERESS.STD	Intéressement
PARTICIPATION.STD	Participation
REMB_FRAIS.STD	Remboursement de frais

2. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTROLE DE LA RNF

2.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?

2.1.1 Comment est calculée la RNF ?



La Rémunération Nette Fiscale déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) doit être égale au Net imposable plus le montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires <u>déduit de la CSG</u> :

Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires

2.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.STD?

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires était déduite à tort du montant de la **R**émunération **N**ette **F**iscale (**RNF**).

Lors de la version de mai 2022, le logiciel a automatiquement régularisé la **RNF** de **janvier 2022 à avril 2022** dans la DSN de la période d'emploi de mai.

L'état de contrôle **RNF.STD** - **Rémunération nette fiscale** permet de vérifier annuellement le montant de **RNF** qui aurait dû être déclaré dans la DSN mensuelle et de déterminer le montant à régulariser si nécessaire.

2.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?

2.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période concernée est décembre 2021 à mai 2022.

La RNF est déclarée mensuellement pour chaque salarié dans la DSN mensuelle.

Elle est indiquée sur l'édition "DSN mensuelle – Résumé".



ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelles

ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité "Février 2022"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à indiquer est janvier 2022.

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Editer/Envoyer"

ÉTAPE 5 : sélectionner l'édition "DSN mensuelle – Résumé"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"

<u>Salarié :</u>						
Matricule :	MENSUEL		1	Nº Insee :	1680777120501	
Nom : Prénoms : Né(e) le : Dpt de naissance : Adresse :	MARTIN BRUNO 20/07/1968 77 - Seine et Marne 20 RUE DES LILAS - 601:	10 MERU		Nom d'usage : Codification UE : Lieu de naissance Pays de naissance	France e : COCHEREL e : FRANCE	
Pér	iode d'emploi du 01/01	/2022 au 31/0	01/2022	(Numéro de o	ontrat : 000001010819	993)
Date début de cont Ancienneté dans l'ent Statut conventionnel Statut catégoriel : Code IDCC : Emploi : Hiérarchie : Nature du contrat : Dispositif : Date de fin prévisionr Unité temps de trava Travailleur étranger a Régime maladie : 3 Régime AT : 3 Code retraite ARRCO Statut catégoriel Ape	rat: 01/08/1993 reprise : 10260 jours : ouvriers qualifiés et 04-Non cadre 9999 OUVRIER COEF 110 01-Contrat de travai 99-Non concerné nelle du contrat : il : 10-Heure su sens social : Salarié r 00-Régime agricole (MSA) 00-Régime agricole (MSA) i: RUAA	non qualifiés y o PCS-ESE : 64 il à durée indéte Lie Quotité travail non concerné Code retraite	compris ou 185a erminée de eu de trava l du contrat Code (Régim Code : AGIRC :	uvriers agricoles droit privé ail : 352430096 t : 151,67 caisse CP : ne vieillesse : risque AT :	Compl. PCS-ESE : Emplois multiples : Employeurs multiples : 500012 Modalité d'exercice : 1 % Frais prof. 300-Régime agricole (MS RA180 Taux AT Code retraite Au	A0000 Situation non connue Unique Alsace-Moselle : A) 3,95 % tre :
Bulletin de salaire	du 01/01/2022 au 31/(01/2022 - Vers	sement le	31/01/2022		
Rémunération nette Base brute sécurité Salaire rétabli : Prélèvement à la	sociale : sociale :	1 700,74 € 2 129,45 € 2 129,45 € % Tvp/	Montant Salaire b Salaire d e du taux	net versé : prut soumis à l'as le base : : 13-Barème m	surance chômage :	1 599,20€ 2 129,45€ 1 971,71€
Montant : 49,32 € Montant soumis au Activités (01/01/ Travail rémunéré : Travail rémunéré :	prélèvement à la source : 2022 au 31/01/2022) 151,67 - en Heure 31,00 - en Jours calendair	1 700,74 € res de la période	e d'emploi (pour calcul PLSS		

ÉTAPE 7 : éditer le document pour tous les mois jusqu'au mois d'exigibilité "Juin 2022"

ÉTAPE 8 : ajouter le montant présent sur l'édition de chaque mois afin de connaitre le montant annuel de la RNF déclaré en DSN

2.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN

L'état de contrôle **RNF.STD** - **Rémunération nette fiscale** permet de vérifier le montant de la RNF qui doit être déclaré en DSN.

Les montants indiqués sur l'état seront à comparer à ceux déclarés dans les DSN mensuelles depuis janvier 2022 (*ou décembre 2021 pour les dossiers en décalage de paye*).

ÉTAPE 1 : aller dans Editions/Autres éditions/Déclarations aux organismes



ÉTAPE 3 : renseigner la période du "01/01/2022" au "31/05/2022"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à renseigner est "01/12/2021" au "31/05/2022".

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

			01/01/2022 at	1 31/05/2022
			20 RUI 672	AGRI E DES PIVOINES 04 ACHENHEIM
Nom du Salarié	Période	Net imposable	Montant net des HSUP/HCOMP exonérées (1)	Rémunération nette fiscale RNF (2)
ARTIN BRUNO	01/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
ARTIN BRUNO	02/2022	702,74 Eur		702,74 Eur
ARTIN BRUNO	03/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
ARTIN BRUNO	04/2022	1 819,56 Eur	241,74 Eur	2 061,30 Eur
ARTIN BRUNO	05/2022	1 688,50 Eur	203,66 Eur	1 892,16 Eur
otal Salarié		7 612,28 Eur	445,40 Eur	8 057,68 Eur
che DSN 2110 "exonération tps://net-entreprises.custhe che DSN 2066 "Modalités d ttps://net-entreprises.custhe	i des heures supplém lp.com/app/answers éclaratives des heure lp.com/app/answers	nentaires et comp /detail_dsn/a_id/ es supplémentair /detail_dsn/a_id/	vlémentaires" : 2110 es ou complémer 2066	ntaires exonérée
1) Formule de calcul des he Montant brut des HSUP/HCC (Montant brut des HSUP/HCC	ures supplementaires DMP exo DMP exo x 6,80 % x	/complementaire 98,25 %)	s nettes exonere	tes :
2) Formule de calcul de la r Net imposable Ajustement de la rémunéra	émunération nette fis tion nette fiscale	cale :		

L'état indique le montant total de la **RNF** pour chaque salarié et pour la période sélectionnée.

2.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?

2.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?

Pour chaque salarié, il est nécessaire de comparer le montant annuel de la RNF déclaré en DSN et le montant total indiqué sur l'état RNF.ISA.

✓ Le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est <u>identique</u> au montant total de l'état RNF.STD : Aucune manipulation.

✓ Le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est <u>différent</u> de celui du montant total de l'état RNF.STD : il est nécessaire de faire une rectification de la rémunération nette fiscale dans le bulletin de salaire.

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?

 \angle ! Une régularisation est nécessaire uniquement si le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est <u>différent</u> de celui du montant total de l'état RNF.ISA.

La régularisation doit être effectuée dans le calcul du bulletin pour chaque salarié concerné.

En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin

Mg

ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Versements/P.A.S**

ÉTAPE 2 : ajouter le code **04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS**

ÉTAPE 3 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2022

<u>Exemples</u> :

Le salarié était présent en mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 31/05/2022. Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 25/05/2022.

ÉTAPE 4 : renseigner la différence<u>TOTAL entre la RNF déclarée en DSN</u> et le montant total de l'état <u>RNF.ISA</u> dans la colonne "Assiette"

ÉTAPE 5 : renseigner "0" dans les colonnes "Taux", "Montant", "Montant soumis au PAS"

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Attention, ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN !

Mise à jour des valeurs DSN			
Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans ce et la valeur proposée par le logiciel (cohonne valeur proposée). Si vous souhatez mettre à jour la valeur de cette saite par la valeur proposée par le logiciel, laissez cocher la Pour plus d'informations, ciquez sur le bouton "En savoir plus".	ette saisie (colonne case "Mettre à jour"	valeur présente)	📸 En savoir + uton "Appliques
Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rectification du prélèvement à la source : 04 - 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	0		V
Appliquer X Ne pas appliquer			

Devine salariés sortis, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti à l'aide de la **fiche 7.050** si une régularisation est nécessaire.

2.4 Quelle modification est apportée par le programme ?

Création de l'état RNF.STD - Rémunération nette fiscale

3. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN

3.1 Déclaration du SMIC FILLON

3.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul du SMIC FILLON ?

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail dsn/a id/2522

Le SMIC Fillon doit être déclaré dans la rubrique **S21.G00.79.001** de la DSN sous le code 01 dès lors que le salarié est concerné par au moins un dispositif d'allègement général de cotisations (réduction générale, ZRR, ZFAOM, ZFU...).

Une correction est apportée afin de déclarer le SMIC FILLON pour tous les salariés concernés par l'un des dispositifs d'allègement général de cotisations.

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Les salariés concernés par la modification sont les salariés bénéficiant d'une exonération différente de la réduction de charge FILLON.

Il est nécessaire de revalider les bulletins de juin déjà calculés pour ces salariés.

Aucune régularisation n'est à effectuer pour les mois précédents.



Le montant du SMIC FILLON déclaré dans la DSN peut être contrôlé dans le bulletin de salaire, onglet DSN/Eléments de contrôle cotisations.

Il doit correspondre au nombre d'heures pris en compte pour les calculs des réductions de charges multiplié par le SMIC (10.85 € pour juin 2022).

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin DSN		
Salarié MENSUEL_CDI - MENSUEL CDI Période de paye 01/03/2022 au 31/03/2022 Date de paiement 31/03/2022 Date d'entrée 01/12/2019		
Modèle de builletin MENS_CDI2.UTI Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD Statut Non cadre Catégorie Ouvrier		
Eléments de rémunération Versements / P.A.S. Primes et autres éléments Rappels de salaires Rappels de cotisations Eléments de contrôle cotisations Régularisations affiliations retraite		
		?
Date de début Date de fini Bases assujetties		
Code base assujettie		Montant
02 - Assiette brute plafonnée		3103,29
03 - Assiette brute déplafonnée		3103,29
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée		3211,90
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage		3103,29 -
Composants de base assujettie		
Code composant de base assujettie Mon	tant	Base assujettie
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de	1603,15	03
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire	162,92	03
07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué	3428,00	03
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)	3103,29	31 -

3.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



Modification de la formule DSN_SMIC_FILLON.STD en Paramètres/Déclarations/Paramétrage

3.2 Mise à jour du référentiel DSN

- Le libellé du motif 002 pour le non assujettissement à la taxe d'apprentissage a été modifié pour indiquer 002
 Collectivités publiques, Parlementaire.
- Les codes CTP AGIRC-ARRCO ont été ajoutés dans la liste des codes CTP URSSAF au 01/01/2023 en Paramètres/Déclarations/Paramétrage :

Code	Libellé
571	REGULARISATION CET
575	REGULARISATION RET COMPL PART SAL T2
576	REGULARISATION RET COMPL PART PAT T2
577	REGULARISATION CEG T2
820	RETRAITE COMPL.AA T1 PART SALARIALE
822	RETRAITE COMPL.AA T1 PART PATRONALE

824	CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERAL AA T1
826	CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERAL AA T2
827	CONTRIBUTION EQUILIBRE TECHNIQUE AA
831	RETRAITE COMPL.AA T2 PART SALARIALE
836	RETRAITE COMPL.AA T2 PART PATRONALE
844	RETRAITE COMPL AA APPRENTI<=79%SMIC
845	CONTRIB EQU GEN AA APPRENTI<=79%SMIC
846	CONTRIB EQU TEC AA APPRENTI<=79%SMIC
847	APEC

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 IDCC 1978 (fleuriste, vente et services des animaux familiers) Mise en place de la formation conventionnelle

4.1.1 Comment mettre en place les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ? Aucune manipulation.

Les taux de cotisations sont automatiquement renseignés dès janvier 2022 en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Taux généraux** :

FORM_PROF_1978_A.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - DE 11 SALARIES - IDCC 1978	0,05 %
FORM_PROF_1978_B.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + DE 11 SALARIES ET - 50 SALARIES - IDCC 1978	0,10 %
FORM_PROF_1978_C.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + 50 SALARIES ET - 300 SALARIES - IDCC 1978	0,15 %
FORM_PROF_1978_D.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + 300 SALARIES - IDCC 1978	0,25 %

4.1.2 Que fait le programme pour gérer les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?



Création de 4 taux de cotisations niveau général au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
FORM_PROF_1978_A.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE – DE 11 SALARIES - IDCC 1978
FORM_PROF_1978_B.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + DE 11 SALARIES ET - 50 SALARIES - IDCC 1978
FORM_PROF_1978_C.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + 50 SALARIES ET – 300 SALARIES - IDCC 1978
FORM_PROF_1978_D.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + 300 SALARIES - IDCC 1978

✓ Création d'une ligne et du profil correspondant

Code de la ligne	Libellé de la ligne	Profil	
FORM_PROF_1978.STD	PREVOYANCE TA - IDCC 1978 - NON CADRE	FORM_PROF_1978.STD	

✓ Affectation du nouveau profil dans l'organisme OPCOEP au 01/01/2022

✓ Insertion de la ligne **FORM_PROF_1978.STD** dans les modèles de bulletin typés COMMERCE

4.2 RESTAURATION RAPIDE : Mise en place de la prévoyance conventionnelle – IDCC 1501

4.2.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

Avant le 01/01/2021 l'organisme recommandé était AG2R. Ils continuent à proposer aux entreprises une offre dédiée aux entreprises de restauration rapide.

Les contrats conclus avec AG2R peuvent perdurer tant qu'ils répondent aux obligations conventionnelles point par point.

Depuis le 01/01/2021, KLESIA devient l'organisme recommandé.

4.2.2 Comment mettre en place le paramétrage ?

M

Avant de réaliser le paramétrage, il est nécessaire de récupérer la fiche de paramétrage auprès de l'organisme.

Les taux de cotisations sont automatiquement renseignés dès janvier 2022 en Accueil/Informations/Général, onglet Taux généraux :

0,25 %	0,25 %
0,25 %	0,25 %
0,25 %	0,25 %
0,25 %	0,25 %
	0,25 % 0,25 % 0,25 % 0,25 %

Pour déclencher les cotisations Prévoyance, il est nécessaire de paramétrer l'organisme **IPGM.STD** avec les profils correspondants **PREV_1501_KLESIA_NC.STD** et/ou **PREV_1501_KLESIA_C.STD** en **Accueil/Informations/Entreprise,** onglet **Organismes.**

Une fois l'organisme paramétré, le contrat de Prévoyance devra être renseigné dans l'onglet **Contrats de Prévoyance** puis affecté aux salariés concernés.



La fiche d'aide **1.003** détaille l'ensemble des manipulations pour paramétrer l'organisme et le contrat.

4.2.3 Que fait le programme pour gérer ces cotisations ?

2

Création de 4 données de taux en date du 01/01/2022

Code	Libellé	Valeur au 01/01/2022	
Coue		PS	PP
PREV_TA_1501_NC.STD	PREVOYANCE TA NON CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25
PREV_T2_1501_NC.STD	PREVOYANCE T2 NON CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25
PREV_TA_1501_C.STD	PREVOYANCE TA CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25
PREV_T2_1501_C.STD	PREVOYANCE T2 CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25

✓ Création de ligne de cotisations et des profils correspondants au 01/01/2022:

Code	Libellé	
PREV_TA_1501_NC.STD	PREVOYANCE TA NON CADRE - IDCC 1501	DDEV 1501 KLESTA NC STD
PREV_T2_1501_NC.STD	PREVOYANCE T2 NON CADRE - IDCC 1501	PREV_1301_REE31A_RC.31D

PREV_TA_1501_C.STD	PREVOYANCE TA CADRE - IDCC 1501	PREV 1501 KLESTA C STD
PREV_T2_1501_C.STD	PREVOYANCE T2 CADRE - IDCC 1501	

- ✓ Ajout des profils PREV_1501_KLESIA_C.STD et PREV_1501_KLESIA_NC.STD de l'organisme IPGM.STD au 01/01/2022
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin associés à la convention collective IDCC 1501 au 01/01/2022

4.3 BTP : Cotisation intempérie

4.3.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation chômage intempérie ?



Les salariés relevant d'une entreprise du BTP sont obligés de cotiser à l'intempérie même s'ils sont exonérés de cotisation congés payés.

Les salariés concernés par cette possible exonération sont : les salariés apprentis/CDD dont le contrat est supérieur à un an.

Il existe toutefois des activités liées au secteur du BTP exonérés de cotisation intempérie :

- Fabrication de décors de théâtre
- Installation de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation
- Pose de revêtements plastiques et installations diverses
- Installations thermiques industrielles, construction de chambres froides"

Dans le secteur du transport, les salariés ne sont pas concernés par la cotisation intempérie même s'ils peuvent être soumis à cotisation auprès d'une caisse de congés payés.

4.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de juin 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

Dans le cas où le salarié n'a pas cotisé à la cotisation chômage intempérie et que l'entreprise est affiliée à la caisse des congés payés, des rappels de cotisation devront être effectués si la cotisation Intempérie n'a pas été calculée depuis janvier 2022.

4.3.3 Quelles modifications sont apportées ?



✓ Modification de la donnée de saisie **INTEMPERIE_CHX.STD** en date du 01/01/2022 pour ajouter une valeur à la liste proposée : 99 − Non assujettie.

Le commentaire est modifié :

Pour les secteurs suivants non assujettis par la cotisation intempérie, renseigner 99 :

- Fabrication de décors de théâtre
- Installation de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation
- Pose de revêtements plastiques et installations diverses
- Installations thermiques industrielles, construction de chambres froides
- ✓ Modification de la ligne de cotisation INTEMPERIE_01.STD et INTEMPERIE_02.STD en date du 01/01/2022 pour supprimer la particularité TRAN et ajout de l'exclusion pour le dispositif mandataire.
- ✓ Suppression des lignes OPPBTP.STD, INTEMPERIE_01.STD et INTEMPERIE_02.STD à compter du 01/01/2022 dans tous les modèles de bulletin .STD du secteur d'activité transport.

4.4 Autres modifications

4.4.1 Modification de la ligne CONV_TARIF.STD

Pourquoi une correction est apportée sur la ligne CONV_TARIF.STD ?

La ligne d'information **CONV_TARIF.STD** - ALERTE : TARIF < TARIF CONVENTIONNEL se déclenchait alors que le salarié est payé au-dessus du tarif conventionnel.

Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

Quelles modifications sont apportées par le programme ?

✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne CONV_TARIF au 01/01/2022

4.4.2 CPCEA Paysage : Frais de santé

Pour les salariés cadre et TAM du secteur Paysage dont le brut est supérieur à 2482 €, si la ligne CPCEA_FS01.STD - CPCEA FRAIS DE SANTE TA se déclenche et en cas de surcharge sur la donnée CPCEA_FS01_EXCEPT.STD, il sera nécessaire d'ajouter au montant de la base à obtenir la différence entre le cumul de l'assiette et le cumul de la base de la ligne CPCEA_FS01.STD.

La donnée **CPCEA_FS01_EXCEPT.STD** permet de surcharger la base de la ligne **CPCEA_FS01.STD** - **CPCEA FRAIS DE SANTE TA.**

Exemple : L'assiette de la ligne CPCEA FRAIS DE SANTE TA doit être 4838,50 €. La différence entre le cumul de l'assiette et le cumul de la base est 816.12€. Il faudra saisir 5654,62 € (4838.5 + 816.12) sur la donnée CPCEA_FS01_EXCEPT.STD pour obtenir 4838.50 € sur la base de la ligne CPCEA_FS01.STD.

5. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPOT AUTOMATIQUE

5.1 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)

Grâce au dépôt automatique des DSN, les **FPOC** (**F**iches **P**aramétrage **O**rganisme **C**omplémentaire) sont accessibles depuis le logiciel.

Cet outil permet uniquement de consulter les fiches de paramétrage DSN mises à disposition sur les portails de dépôt mais ne met pas à jour en automatique les informations des dossiers.

Le portail de dépôt **IZILIO** ne permet pas de télécharger les **FPOC**. Elles ne sont pas donc accessibles depuis ce portail.

Le portail de dépôt JeDeclare n'est pas non plus accessible pour la récupération des FPOC.

Un message a été ajouté pour prévenir l'utilisateur que la récupération des **FPOC** est disponible uniquement pour les dépôts réalisés sur les portails **Net-entreprises** et **MSA** :

Information
La récupération dans Isapaye des FPOC est disponible actuellement uniquement pour les dépôts réalisés sur les portails Net-entreprises.fr et MSA
✓ ок

5.2 Récupération du CRM 118 – Effectifs

L'effectif calculé par la MSA ou l'URSSAF est fourni dans le CRM **118 – Effectifs**.

Ce CRM est disponible dans la liste des CRM récupérés lors du dépôt automatique de la DSN mensuelle en **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**.

6. AUTRES ÉVOLUTIONS

6.1 Intégration des absences en cas de prolongation

En cas de prolongation d'une période d'absence, la nouvelle période d'absence sera intégrée dans le bulletin de salaire concerné.

Aucune manipulation : Si le module des absences est activé, les absences liées à cette prolongation seront automatiquement déduites du bulletin.

6.2 Modification du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires

6.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?

Le montant dans la colonne **"Cumul annuel**" sur la ligne **"Montant net des heures complémentaires/supplémentaires exonérées**" a été corrigé sur les bulletins de salaire clarifié.

Le montant indiqué reprend désormais le **montant net des heures complémentaires et/ou** supplémentaires exonérées pour 2022 :

Montant annuel des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées

- CSG déductible sur heures complémentaires et/ou supplémentaires

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% TOTAL BRUT	151,67 15,00	26,37	3 200,00 395,55 3 59 5,5 5		
SANTÉ Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB Complémentaire Santé ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES RETRATTE Sécurité sociale plafonnée Sécurité sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1 Complémentaire Tranche 1 Complémentaire TA Supplémentaire TB FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage Apec AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU CSG/CRDS SUR HSUP,/HCOMP. NON DÉDUCTIBLE DE L'I.R. EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS REDUCTION SALARIALE H SUP EXO. FISCALE HS/HC	3 595,55 3 199,47 396,08 3 595,55 3 199,47 3 595,55 3 199,47 396,08 3 199,47 396,08 3 595,55 3 595,55 3 595,55 3 283,51 3 283,51 3 283,51 3 283,51	0,25 1,045 6,90 0,40 4,80 9,02 1,07 0,30 6,80 2,90 9,70	44,74	8,00 4,14 64,50 220,76 14,38 170,63 35,72 34,23 1,19 0,86 223,28 95,22 37,69 866,22 395,55	251,69 41,60 6,91 64,50 142,02 273,55 68,32 271,94 57,75 45,75 0,79 124,05 151,01 1,29 73,28 10,79 -22,50 1 562,74
NET IMPOSABLE			2 531,19		
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des coti	sations chômage ei	t maladie			2 729,33 57,44
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 531.19	7,50 %	189,84	739,37
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires ex	onérées			369, 12	1 141,26
SALAIRE par virement le : 31/05/2022	Neta	à payer	au salarié	2	539,49 Eur

6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation : Si les bulletins de juin 2022 ont été édités, il sera nécessaire de les rééditer pour que les montants indiqués soient corrects.

6.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



Recalcul de la donnée BSC_CAL03.STD depuis le début de l'année 2022

6.3 Mises à jour des conventions collectives

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

U Le paramétrage lié à la convention collective IDCC 1147 - Personnel des cabinets médicaux a été mis en place.

6.3.1 Mise à jour des grilles de salaire et de prime

Code IDCC	Libellé de la convention
0018	Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine
0044	Convention collective nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952
0184	Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques
0247	Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958
0493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013
0573	Convention collective nationale des commerces de gros
0733	Convention collective nationale des détaillants en chaussure
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007
0993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire du 18 décembre 1978
1077	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
1266	Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1412	Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)

1527	Convention collective nationale de l'immobilier (administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers)
1555	Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (FACOPHAR)
1558	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
1586	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes (industries charcutières)
1589	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1606	Convention collective nationale du bricolage (vente au détail en libre-service)
1702	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
1710	Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
1732	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne
1951	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
2148	Convention collective nationale des télécommunications
2272	Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle (déchets liquides)
2332	Convention collective nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)
2511	Convention collective nationale du sport (CCNS)
2528	Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
2614	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
2785	Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
3013	Convention collective nationale de la librairie

Les grilles de salaire peuvent être consultées en Accueil/Informations/Général dans l'onglet Valeurs conventionnelles.

6.4 Mise à jour des organismes

۶

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces	listes,	consulter l	le référentiel	http:/	/www.net-entre	prises.f	r/nomenclat	<u>tures-ds</u>	<u>n-p22v01</u>	[.
						•				_

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Archivage	LEGALG	GRESHAM	ALEGA1
	MMEI	MUTUELLE DES METIERS ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	391399052
	SOMUT	SUD-OUEST MUTUALITE	777169079

7. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
624961	Correction dans l'import DSN afin que les absences des mois précédents ne s'injectent pas dans le bulletin du mois en cours.
627826	Suppression d'un message lors de la sortie d'un salarié et de contrats simultanés.
628277	Correction dans le module des absences afin d'éviter la superposition de dates.
636853	Correction dans l'édition RC_MONO.STD : Lors de l'édition du RC_MONO.STD contenant un salarié avec le dispositif BER ayant une assiette négative et une limite négative, il ne ressortait qu'une seule ligne à tort pour les cotisations concernées par une limite.
637667	Correction d'un rejet de la DSN mensuelle : la DSN était rejetée pour le motif S21.G00.40.019/CCH-11 en cas de rappel sur salarié sorti avec un rappel de cotisation transport.
642744	Correction sur la ligne ETAM_CEG1.STD : le qualifiant RETRAITE_ARRCO était présent à tort.

Cette documentation correspond à la version 5.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.